

PERSONNEL

- A) Création d'emplois saisonniers et occasionnels
- B) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

A) Besoins saisonniers et occasionnels

L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à un besoin occasionnel, durant une période maximale de six mois dans le premier cas et durant une période de trois mois renouvelable une fois à titre exceptionnel dans le second cas.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services ou des initiatives complémentaires offertes à la population durant les périodes de congés scolaires, pour assurer les initiatives festives annuelles ou encore pour veiller à la propreté de la ville durant l'automne.

Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année de manière occasionnelle afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Je vous propose donc de procéder au recrutement de personnel saisonnier et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

Besoins saisonniers :

- 6 mois d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 68 mois d'agent social 2^{ème} classe
- 5,5 mois d'auxiliaire de soins 1^{ère} classe
- 50 mois d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 2 mois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
- 1 mois d'animateur
- 18 mois d'éducateur des APS¹ 2^{ème} classe
- 4,5 mois d'aide opérateur des APS

Besoins occasionnels :

- 6 mois d'adjoint administratif
- 6 mois d'adjoint technique
- 6 mois d'agent social

¹ APS : activités physiques et sportives.

- 6 mois d'auxiliaire de puériculture
- 9 mois de rédacteur

B) Créations d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins et d'améliorer le fonctionnement des services municipaux

Afin de répondre aux priorités politiques affichées depuis le début du mandat (logement, petite enfance, retraités, jeunesse, santé) et aux engagements pris lors de la soirée de clôture des Assises (développement des centres de quartiers, de la médiation sociale, de l'activité en direction des jeunes), il est proposé de créer de nouveaux emplois dans le cadre du budget 2012, notamment par transformation de postes existants. Les suppressions de postes correspondant aux créations proposées ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire.

1) Création d'emplois par redéploiement de postes

- Service des retraités : création d'un poste d'assistant administratif, chargé du développement des services de proximité et des instances de concertation sur le grade de rédacteur
- Service habitat : création d'un poste de gestionnaire administratif pour l'habitat ancien sur le grade d'adjoint administratif
- Service prévention de la délinquance : création de deux postes de médiateurs sociaux de quartier sur le grade de rédacteur.
- Service vie des quartiers : création d'un poste d'agent du développement local pour le quartier Gagarine, sur le grade d'attaché.
- Service animation et actions éducatives : création d'un poste d'animateur sur le grade d'animateur principal 2^{ème} classe.
- Service environnement social et santé : création d'un poste de psychologue du travail sur le grade de psychologue de classe normale.

Ces postes sont créés par redéploiement de trois postes d'adjoints administratifs 2^{ème} classe et deux postes d'adjoints techniques 1^{ère} classe.

2) Création d'emplois par transformation de postes existants

- Service environnement social et santé : transformation du poste de chargé de la prévention des risques professionnels du grade d'ingénieur sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe.
- Direction de la communication : transformation d'un poste de journaliste attaché au service information en un poste de chargé de communication – journaliste attaché à la direction de la communication sur le grade d'attaché.

3) Création d'emplois par transformation de vacances

- Direction des affaires culturelles, Manufacture des Œillets : création d'un poste de gardien non logé sur le grade d'adjoint technique.

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Ingénieur territorial	15	14
Technicien principal 2 ^{ème} classe	29	30
Attaché territorial	89	90
Rédacteur territorial	32	35
Animateur principal 2 ^{ème} classe	4	5
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	191	188
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	66	64
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	363	364
Psychologue de classe normale	5	6

Date d'effet : 1^{er} mars 2012.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

Création d'emplois saisonniers et occasionnels

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux,

vu le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°95-27 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois occasionnels permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

considérant que ces recrutements sont effectués durant une période maximale de six mois pour les besoins saisonniers, et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel une fois pour les besoins occasionnels,

considérant qu'il est proposé, dès lors, de procéder au recrutement de personnel saisonnier et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE pour l'année 2012 la création d'emplois saisonniers et occasionnels, comme suit :

Besoins saisonniers :

- 6 mois d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 68 mois d'agent social 2^{ème} classe
- 5,5 mois d'auxiliaire de soins 1^{ère} classe
- 50 mois d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 2 mois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
- 1 mois d'animateur
- 18 mois d'éducateur des APS 2^{ème} classe
- 4,5 mois d'aide opérateur des APS

Besoins occasionnels :

- 6 mois d'adjoint administratif
- 6 mois d'adjoint technique
- 6 mois d'agent social
- 6 mois d'auxiliaire de puériculture
- 9 mois de rédacteur

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 22 FEVRIER 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 FEVRIER 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 FEVRIER 2012

PERSONNEL

Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des psychologues territoriaux,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2006- 1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant l'effectif des emplois de psychologue de classe normale,

vu sa délibération du 28 avril 2011 fixant l'effectif des emplois d'ingénieur territorial,

vu sa délibération du 23 juin 2011 fixant respectivement l'effectif des emplois de technicien principal 2^{ème} classe et d'adjoint administratif 2^{ème} classe ,

vu ses délibérations du 22 septembre 2011 fixant respectivement l'effectif des emplois d'animateur principal 2^{ème} classe et d'adjoints techniques 2^{ème} et 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 17 novembre 2011 fixant respectivement l'effectif des emplois d'attaché territorial et de rédacteur territorial ,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} mars 2012 :

- 3 postes de rédacteur territorial
- 2 postes d'attaché
- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 poste de psychologue de classe normale

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} mars 2012 :

- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'attaché
- 2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Ingénieur territorial	15	14
Technicien principal 2 ^{ème} classe	29	30
Attaché territorial	89	90
Rédacteur territorial	32	35
Animateur principal 2 ^{ème} classe	4	5
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	191	188
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	66	64
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	363	364
Psychologue de classe normale	5	6

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 22 FEVRIER 2012
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 22 FEVRIER 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 17 FEVRIER 2012